

15. Septembre 1778.

93

„ & le fruit de ses lectures sur les loix &
„ qu'il a fait imprimer ce recueil. Il demande
„ une grace qu'il craint qu'on ne lui accorde
„ pas, c'est de ne point juger par la lecture
„ d'un moment le travail de vingt ans. On
„ pourroit faire d'abord à l'auteur la réponse
„ du Misantrope : *Le tems ne fait rien à l'af-*
„ *faire*; & ajouter que la grandeur de l'esprit
„ humain est en raison directe de la perfec-
„ tion de ses productions & en raison in-
„ verse du tems. (a) „

(a) Quoique l'autorité de Mr. S. ne soit pas bien concluante dans ces sortes de matieres, elle s'accorde ici avec ce que beaucoup de personnes qui ne suivent pas l'impulsion de la vogue, ont pensé de l'*Esprit des loix*. Mr. Crevier dans ses *Observations sur l'Esprit des loix*, lui reproche sur-tout une inexactitude & même une espece d'infidélité impardonnable. “ Les faits, dit-il, sont quelques fois présentés, non pas suivant ce qu'ils sont en eux-mêmes, mais teints de la couleur qu'ils ont prise en passant à travers l'imagination de l'auteur; le vrai sens des passages cités n'est pas toujours exactement rendu, les citations sont négligemment énoncées „ Mr. Dupin, fermier-général, qui avoit une bibliothèque choisie & dont il faisoit faire usage, avoit relevé dans une brochure qu'il fit imprimer, beaucoup de fautes en ce genre. Mr. de Montesquieu alla s'en plaindre à Madame de P, au moment où il n'y avoit que cinq ou six exemplaires distribués à quelques amis. Mad. de P. fit venir Mr. Dupin, & lui dit qu'elle prenoit l'*Esprit des loix* sous sa protection ainsi que son auteur. Il fallut retirer les exemplaires & brûler tout l'édition. Cette anecdote qui est très-certaine & attestée par des témoins encore vivans, est une nouvelle preuve de la tolérance philosophique.